



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 076

CONTRAT D'ENGAGEMENT DE SALLY HOSSACK GALET POUR LE PROJET DE CRÉATION DU SPECTACLE « HÉRITIERS DU FUTUR »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de développer la motivation, les compétences artistiques et la créativité des élèves à travers la création d'un spectacle musical ;

Considérant que l'artiste Sally HOSSACK GALET propose l'adaptation et l'orchestration de son œuvre musicale « Héritiers du futur » au profit des élèves du conservatoire Jacqueline-Robin, pour un montant de 6 000 € net (SIX MILLE EUROS NET), auxquels s'ajoute la prise en charge des déplacements, de l'hébergement et des frais de repas ;

Considérant que le projet se déroulera entre janvier et juin 2024 et sera clôturé par une représentation publique le samedi 22 juin 2024 à 20h30 au théâtre Madeleine-Renaud de Taverny ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commune publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240205-D072024-076A-CC

Réception en sous-préfecture le : 09 FEV. 2024

Publication le : 09 FEV. 2024

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Considérant qu'il convient en conséquence de signer un contrat avec l'artiste Sally HOSSACK GALET ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat d'engagement relatif au projet « Héritiers du futur » en direction des élèves du conservatoire Jacqueline-Robin et les éventuels avenants sont signés avec l'artiste Sally HOSSACK GALET.

Article 2 :

Le montant du contrat est de 6 000 € net (SIX MILLE EUROS NET) auxquels s'ajoutent d'autres frais (frais de bouche, de déplacement et d'hébergement) afférents à l'exécution de la prestation.

Le règlement sera effectué par mandat administratif selon les modalités suivantes :

- En février 2024, sur présentation de la facture relative à l'écriture et à la livraison des partitions,
- Après chaque intervention, entre mars et juin 2024, sur présentation d'une facture.

Le montant total des interventions est fixé à 2 000 €, celui de l'écriture et de la livraison des partitions à 4 000 €.

Article 3 :

L'artiste s'engage à effectuer l'écriture de partitions, d'arrangements et d'outils audio dont la livraison s'effectuera en janvier 2024. Les interventions de l'artiste sont réparties entre janvier et juin 2024. La représentation publique du concert aura lieu le samedi 22 juin 2024 au théâtre Madeleine-Renaud de Taverny.

Article 4:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 5 février 2024



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Florence Portelli", is written over a horizontal line.

Florence PORTELLI